

La politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres d'OIKOCREDIT, société coopérative œcuménique de développement U.A. (**la Coopérative**), décrit la méthode d'émission et de rachat des parts sociales aux membres de la Coopérative. La Stichting Oikocredit International Share Foundation (**OISF**) est membre de la Coopérative dont le seul but est de gérer les depository receipts pour les parts sociales dans la Coopérative aux investisseurs éligibles (pour en savoir plus sur l'éligibilité, veuillez consulter les Conditions générales d'OISF). Les depository receipts d'OISF sont des « copies » matérielles économiques des parts sociales de la Coopérative. Vous trouverez de plus amples informations sur les depository receipts dans les chapitres 3 et 6 du Prospectus d'OISF.

La politique définit le planning et le processus d'émission et de rachat de parts sociales aux membres de la Coopérative, ce qui garantit un traitement égal à tous les membres. L'application aux depository receipts de planning et processus d'émission et de rachat identiques à ceux des « parts sociales locales » d'associations de soutien (par exemple reçus fiduciaires et participations) garantit aux investisseurs d'OISF qu'ils bénéficient d'un traitement égal à celui qui est réservé à tous les membres et investisseurs par les associations de soutien.

Vous trouverez ci-dessous des informations pratiques à l'intention des investisseurs ou des prospects qui envisagent d'investir dans la Coopérative via des depository receipts émis par OISF.

Puis-je acheter des depository receipts à tout moment?

Vous pouvez faire une demande d'achat de depository receipts à tout moment. OISF émettra des depository receipts au début de chaque mois calendaire, dès l'annonce de l'émission de parts sociales de ses membres.

Pour que nous puissions traiter votre investissement pour un mois déterminé, nous devons recevoir une demande complète avant le dernier jour calendaire du mois précédent. Nous considérons qu'une demande est complète lorsque la demande et les documents envoyés répondent aux exigences énoncées et que nous avons reçu les fonds. Tout dossier incomplet ou document obsolète peut occasionner un retard dans le traitement de votre demande. Cette dernière pourra être refusée si vous ne répondez pas aux critères énoncés dans les conditions générales d'OISF (par exemple concernant le lieu de résidence, la conformité à la politique de lutte contre le blanchiment d'argent et aux sanctions ou la compatibilité avec les valeurs de la Coopérative).

Si votre demande d'investissement n'est pas complétée avant le dernier jour calendaire du mois, elle sera reportée au mois suivant. Il ne sera pas nécessaire d'envoyer un autre formulaire de souscription, il vous suffit de compléter votre demande.

Par exemple :

- Nous recevons votre demande complète le 15 juin. Vos fonds sont investis le 1^{er} juillet.
- Nous recevons votre demande complète le 2 juillet. Vos fonds sont investis le 1^{er} août.

Que se passe-t-il si je décide d'annuler l'achat de depository receipts?

Si vous changez d'avis concernant l'achat de depository receipts, vous pouvez envoyer un courriel à OISF (oi.support@oikocredit.org) dans les 14 jours calendaires (minuit, heure d'Europe centrale) suivant la confirmation de la réception de vos fonds par OISF. Dans votre courriel, vous devez renseigner votre nom, votre adresse postale et le montant de la demande d'achat. Le montant versé

vous sera alors remboursé, sans frais ni intérêts, dans les 30 jours calendaires, sur le compte bancaire que vous avez indiqué dans la demande d'achat. Votre demande de depository receipts sera ainsi annulée. Si vous avez déjà reçu vos depository receipts, ils vous seront retirés.

À partir de quel jour mon dividende est-il calculé, le cas échéant?

Si la Coopérative a approuvé le paiement d'un dividende, ce dernier sera calculé à partir du premier jour calendaire du mois au cours duquel votre argent a été investi (pour en savoir plus, veuillez consulter la rubrique « *Puis-je acheter des depository receipts à tout moment?* »).

Par exemple :

- Nous recevons votre demande complète le 15 juin. Vos fonds sont investis le 1^{er} juillet. Votre dividende est calculé à compter du 1^{er} juillet.
- Nous recevons votre demande complète le 2 juillet. Vos fonds sont investis le 1^{er} août. Votre dividende est calculé à compter du 1^{er} août.

Puis-je obtenir le rachat de depository receipts à tout moment?

Vous pouvez déposer une demande de rachat à tout moment. OISF traitera les demandes de rachat au début de chaque mois calendaire, dès l'annonce par la Coopérative du rachat de parts sociales de ses membres. Pour en savoir plus, veuillez consulter la rubrique : « *OISF, peut-elle décider de suspendre ma demande de rachat?* ».

Pour pouvoir traiter votre rachat pour un mois déterminé, nous devons recevoir une demande de rachat complète avant le dernier jour calendaire du mois précédent. Nous considérons qu'une demande de rachat est complète lorsque la demande et les documents envoyés répondent aux exigences énoncées (par exemple concernant notre capacité à vérifier que vous êtes effectivement la personne demandant le rachat ou la conformité à la politique de lutte contre le blanchiment d'argent et aux sanctions).

Par exemple :

- Nous recevons votre demande de rachat complète le 15 juin. Le montant racheté vous sera versé dans un délai de 6 à 10 jours ouvrables à compter du 1^{er} juillet.
- Nous recevons votre demande de rachat complète le 2 juillet. Le montant racheté vous sera versé dans un délai de 6 à 10 jours ouvrables à compter du 1^{er} août.

Jusqu'à quel jour mon dividende est-il calculé, le cas échéant?

Si la Coopérative a approuvé le paiement d'un dividende, il est calculé jusqu'au dernier jour calendaire du mois au cours duquel nous avons reçu la demande de rachat complète (pour en savoir plus, veuillez consulter la rubrique « *Puis-je obtenir le rachat de depository receipts à tout moment?* »).

Par exemple :

- Nous recevons votre demande de rachat complète le 15 juin. Votre dividende sera calculé jusqu'au 30 juin inclus.
- Nous recevons votre demande de rachat complète le 2 juillet. Votre dividende sera calculé jusqu'au 31 juillet inclus.

OISF peut-elle décider de ne pas émettre de depository receipts?

OISF continuera d'émettre des depository receipts si la Coopérative poursuit l'émission de parts sociales. OISF suspendra l'émission des depository receipts si le conseil d'administration de la Coopérative décide de suspendre l'émission de parts sociales. Bien que la Coopérative n'envisage

pas actuellement ce cas de figure, ses statuts stipulent que le conseil d'administration peut décider de suspendre l'émission de parts sociales pendant une période donnée.

OISF peut-elle décider de suspendre ma demande de rachat?

OISF poursuivra le rachat de depository receipts si la Coopérative poursuit le rachat de parts sociales. OISF suspendra le rachat de depository receipts si le conseil d'administration de la Coopérative décide de suspendre le rachat de parts sociales. Bien que la Coopérative n'envisage actuellement pas ce cas de figure, ses statuts stipulent que le conseil d'administration peut reporter de maximum cinq ans l'exécution des demandes de rachat.

Où puis-je trouver davantage d'informations sur les risques spécifiques associés aux depository receipts d'OISF?

Pour en savoir plus sur les risques spécifiques associés aux depository receipts (par exemple le risque de report des rachats, rachat de depository receipts à un montant inférieur à la valeur nominale et risque des dividendes), veuillez consulter le Prospectus et les Conditions générales d'OISF.

Pourquoi ce changement dans le processus d'émission et de rachat des parts sociales des membres est-il opéré maintenant?

Dans le cadre de la [mise à jour de la stratégie](#), la Coopérative veille à l'efficacité de ses processus. Ces processus d'émission et de rachat visent à faciliter et améliorer l'alignement au sein de l'organisation. La politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres a été approuvée en décembre 2019, elle devrait être mise en œuvre en 2020. Ce changement est indépendant de la pandémie actuelle de COVID-19.

Remarque importante:

Cette FAQ ne remplace pas le Prospectus ni les Conditions générales d'OISF. Aucun droit ne peut dès lors en découler uniquement. Il convient que les investisseurs examinent les derniers états financiers publiés de la Coopérative et d'OISF ainsi que le Prospectus d'OISF pour décider d'acheter des depository receipts. Avant de prendre toute décision d'investissement (pour un investissement nouveau ou existant), chaque investisseur (ou investisseur potentiel) doit consulter ses propres conseillers financiers, juridiques ou fiscaux.